

1. INTRODUCTION

1.1 L'après-développement

En révisant son plan directeur communal de 1997, Vernier souhaite obtenir du Canton qu'il confirme sa pleine reconnaissance des atouts et des problèmes spécifiques de la commune.

a) Le fait majeur : l'après-développement

En 50 ans, Vernier a vu sa population multipliée par presque dix (de 3'900 habitants en 1950 à 31'000 en 2004). Ce développement a été piloté par le canton et a pris la forme de plusieurs opérations de construction massives (notamment Le Lignon 6'500 habitants, Les Avanchets 6'000 habitants, Les Libellules 2'000 habitants).

Aujourd'hui, le développement quantitatif est, pour l'essentiel, terminé. Avec une zone à bâtir presque totalement utilisée, Vernier n'est plus la grande réserve à bâtir du canton. La commune a besoin des dernières marges d'évolution qui lui restent pour conduire, non un urbanisme de croissance comme les décennies précédentes, mais un urbanisme d'améliorations qualitatives répondant aux besoins actuels de sa population.

b) Un lourd héritage

La croissance explosive des 50 ans passés, que la commune a beaucoup plus subie que maîtrisée, lègue des problèmes durables.

> Endettement : Pour financer les équipements des nouveaux logements, Vernier a dû s'endetter lourdement (34^{ème} commune genevoise sur 45) : or sur le plan des rentrées fiscales, c'est le parent pauvre du canton (43^{ème} commune sur 45 pour la valeur du centime additionnel, 39^{ème} sur 45 pour le taux de centimes additionnels).

> Activités : L'accueil d'activités à forte valeur ajoutée, et pas seulement de dépôts d'entreprises implantées ailleurs, est nécessaire pour trouver les rentrées fiscales manquantes et pour combler le déficit de la commune en emplois – 2^{ème} par la population, Vernier n'est que la 5^{ème} commune genevoise par les emplois (12'559 emplois en 2001) – et particulièrement en emplois qualifiés dans le secteur tertiaire, actuellement sous-représenté par rapport à la moyenne cantonale.

> Eclatement : Vernier ne ressemble pas aux villes traditionnelles avec un centre bâti et une périphérie verte, mais aux villes éclatées de nombreu-

ses couronnes d'agglomérations. Elle se compose de quatre grands pôles bâtis, excentrés et d'un centre vert, le Bois-des-Frères. Cette organisation pose des problèmes spécifiques : enclavement des quartiers isolés par de grands axes de transport (autoroute, routes, voies ferrées), faible perception de l'unité du territoire communal, importance des intervalles et des liaisons entre les quartiers.

- > Nuisances environnementales : Longtemps, le territoire communal a servi de "banlieue" où localiser les équipements à fortes nuisances ou à hauts risques nécessaires à la vie du canton. La présence de ces équipements est aujourd'hui un atout, mais aussi la source d'importantes nuisances (bruit, air).

c) Les atouts d'une ville moyenne

Ces problèmes ne se régleront pas en un jour. Mais Vernier entend les réduire progressivement, en renforçant l'intégration de l'urbanisme hérité des 50 dernières années et en répondant aux problèmes actuels.

Pour ce faire, la commune dispose d'atouts significatifs.

> *La taille et la vocation d'une ville moyenne*

Vernier est la deuxième commune genevoise (après la Ville de Genève). Sa population de 31'000 habitants la rend comparable à des villes comme Fribourg (36'000 habitants), Neuchâtel (32'000 habitants), Thonon (30'000 habitants), Lancy ou Annemasse (27'000 habitants), loin devant Meyrin (21'000 habitants) ou Nyon (17'000 habitants).

Naguère banlieue dépendante de la ville-centre, c'est aujourd'hui la première commune de la première couronne urbaine, dont les "centralités" (activités, commerces) attirent des utilisateurs de toute l'agglomération (une «edge city» – ville en bordure – disent les Américains). Pour **renforcer son rayonnement dans l'agglomération**, elle doit compléter son profil, actuellement surtout industriel et commercial, par des **activités à forte valeur ajoutée et par des équipements culturels** (par exemple, par le projet de salle de spectacles de 3'000 places).

> *Une accessibilité exceptionnelle*

Le voisinage immédiat de l'aéroport international, deux jonctions autoroutières, une desserte RER et une bonne desserte par les transports d'agglomération (réseau TPG, bus et tram) sont des atouts décisifs, qui permettent à Vernier de choisir son avenir en fonction de ses besoins ac-

tuels. Les nuisances liées à cette accessibilité exceptionnelle sont à maîtriser au maximum des possibilités.

> *Un centre vert entouré de quartiers diversifiés*

A Vernier, à la différence des villes traditionnelles, la verdure est au centre, les constructions en périphérie : des quartiers d'habitation bien équilibrés et diversifiés, aux caractères affirmés; et d'importants secteurs d'activités, avec des possibilités de reconversion en faveur d'activités à forte valeur ajoutée. Le lien entre ces quartiers est assuré par d'importantes surfaces non bâties (22 % de surfaces agricoles et 13 % de surfaces boisées), qui assurent à la commune un caractère apprécié de "ville verte". Les rives du Rhône sont un espace naturel majeur à l'échelon de l'agglomération.

Après avoir largement subi le développement, Vernier souhaite être reconnue comme une ville moyenne de l'agglomération, valoriser ses atouts et utiliser les marges de manoeuvre dont elle dispose, en accord avec le Canton et les communes voisines, pour résoudre progressivement les problèmes hérités de la croissance et mieux répondre aux besoins de sa population.

1.2 Révision du plan directeur communal

En 2002, répondant à une demande de longue date des communes, le Grand Conseil a reconnu l'utilité des plans directeurs communaux et les a dotés d'un statut légal. Dès lors, le plan directeur communal n'engage plus seulement la commune, mais aussi le Canton.

Le plan directeur communal datant de 1997 aurait pu être simplement réactualisé pour mettre à jour les données et le faire suivre la nouvelle procédure d'adoption par le canton. Les autorités communales ont toutefois saisi cette occasion pour redéfinir un certain nombre d'options, notamment dans les secteurs soumis aux nuisances de l'aéroport. **Ce nouveau projet s'écarte ainsi de certaines options tant du plan directeur de 1997 que du plan directeur cantonal.**

Estimant n'avoir pas les moyens pour maîtriser les effets de tous les projets de développement, la commune a opté pour une position de prudence face aux modifications de zones envisagées. **Cela ne signifie pas un refus de tout projet, mais une exigence très élevée afin que ceux-ci contribuent réellement à l'amélioration du cadre de vie communal.**

La commune entend ainsi appliquer un **principe de précaution** en procédant à un examen attentif des effets induits de tout projet qui lui est soumis. Cela amène à une option majeure : n'engager aucune modification du régime des zones dans les secteurs exposés aux nuisances, notamment sonores. **Cette attitude traduit la volonté communale de ne pas simplement adapter la vocation de son territoire aux nuisances de l'aéroport, de l'autoroute, des voies ferrées, mais au contraire d'affirmer que ces terrains doivent garder une vocation résidentielle et que ce sont les sources de nuisances qui doivent être atténuées pour maintenir un cadre de vie de qualité dans la commune.**

Ce principe de maintenir les zones résidentielles existantes s'appuie également sur le fait que la commune considère que les contraintes, notamment celles liées au bruit des avions, pourraient diminuer à l'avenir, et que par conséquent, il ne faut pas procéder à des changements de zones (passer d'une zone résidentielle à une zone d'activités) qui pourraient à terme se révéler inutiles.

Mis à part quelques situations particulières, pour le reste, la révision s'inscrit en continuité des options figurant dans le plan directeur de 1997 et dans le plan directeur cantonal, qui avait d'ailleurs intégré nombre de propositions communales.

En révisant son plan directeur communal, Vernier confirme sa volonté de ne pas attendre passivement les projets du canton, et de **faire reconnaître ses souhaits en matière d'évolution territoriale**. A ce titre, elle entend également être particulièrement attentive à la cohérence des développements envisagés et à leur qualité urbaine et architecturale (gabarits, esthétique, prolongements extérieurs, etc.).

En approuvant le plan directeur communal révisé, le Canton s'engagera à respecter les volontés de la commune sur la place qu'elle entend occuper dans l'agglomération, sur les objectifs qu'elle poursuit à l'horizon d'une dizaine d'années et sur les conditions de mise en œuvre locale des enjeux territoriaux.

Enfin, aucune planification n'est éternelle. Conçus pour une dizaine d'années, les plans directeurs doivent être régulièrement ajustés entre eux et en fonction des événements. L'ajustement du plan directeur cantonal et du plan directeur communal s'effectuera au fil du temps grâce à la souplesse de ces documents qui, tout en **restant fermes sur les grands objectifs et les priorités, sont ouverts et évolutifs sur les moyens de les concrétiser.**

1.3 Déroulement de l'étude

La révision du plan directeur communal a été initiée en janvier 2005. Elle a été suivie par la commission communale de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire au travers de séances régulières et ponctuée par des présentations de l'avancement des travaux en séance de Toutes Commissions Réunies.

La composition de la Commission était la suivante :

- > M. Georges ZUFFEREY, Conseiller administratif
- > M. Nicolas ROLL, Président de la Commission
- > Mme Montserrat BLANCO, Conseillère municipale
- > Mme Monique MATTENBERGER, Conseillère municipale
- > Mme Anna CONTI, Conseillère municipale
- > M. Gilbert BESSON, Conseiller municipal
- > M. Delfino BOTI KIESE, Conseiller municipal
- > M. Denis CHIARADONNA, Conseiller municipal
- > M. Dominik MEYER, Conseiller municipal
- > M. Rudolf MISCHLER, Conseiller municipal
- > M. Alexandre MONOD, Conseiller municipal
- > M. Pierre RONGET, Conseiller municipal
- > M. Eric SAUVAIN, Conseiller municipal
- > M. Pierre TERRY, Conseiller municipal
- > M. Andrea FOSSATI, Secrétaire général adjoint technique
- > M. Juan-Carlos TABOADA, Responsable du Génie civil et de la circulation
- > M. Marcos WEIL, mandataire (urbaplan)

En parallèle aux travaux de la Commission, les documents ont également été soumis à l'Observatoire verniolan du développement durable (OVDD) dont les remarques ont pour la plupart été intégrées dans le projet de plan directeur.

Le bureau Urbaplan, pilote de l'étude s'est associé les compétences du bureau RR&A pour les volets liés aux déplacements et mobilités (transports individuels, transports publics, réseau cyclable).

Le plan directeur des chemins pour piétons avait été initié préalablement à la réactualisation du plan directeur communal. Il a fait l'objet d'une consultation technique des services cantonaux en 2003-2004. La version corrigée est ainsi intégrée dans le plan directeur communal.

La consultation technique des services de l'Etat s'est déroulée de juin à octobre 2006.

La consultation publique s'est déroulée du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2006. Trois séances d'information publique à la population ont eu lieu :

- > Le 30 octobre 2006 à la salle communale de l'école d'Aïre
- > le 1^{er} novembre 2006 à la salle des fêtes de l'école d'Avanchets-Salève
- > le 2 novembre 2006 à l'école des Ranches II

Une quatrième séance destinée aux entreprises et communes voisines s'est déroulée le 8 novembre 2006 à l'école des Ranches.

Ces séances ont rencontré un large écho et au total près de 400 personnes ont assisté aux présentations. En parallèle, les documents pouvaient être consultés à la Mairie et au Département du Territoire. Le plan directeur (carte de synthèse) était également en ligne sur le site internet de l'Etat de Genève.

Durant la consultation publique 68 observations ont été transmises à la commune. A relever toutefois que le secteur de la Bourdonette (projet de densification de la parcelle appartenant à l'Etat) regroupe 57 lettres prises de position (lettre type d'opposition).

Toutes les observations ont été analysées par la Commission de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire et une réponse individuelle a été faite à chaque personne ayant écrit à la commune.

Le plan directeur a été adopté par le Conseil municipal le

Le plan directeur a été approuvé par le Conseil d'Etat le